

ARRÊTÉ PERMANENT N°A-2025-003

PORTANT SUR LA CRÉATION DU RÈGLEMENT INTERNE DE LA COMMISSION DU MARCHÉ COUVERT DE LA HALLE CARNOT À CARRIÈRES-SUR-SEINE

Le Maire de la Ville de Carrières sur Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-2,

Vu le Code du commerce, notamment l'Article R 123-208-5,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L664-1,

Vu la délibération du Conseil municipal CM-2024-062 du 30 septembre 2024 adoptant le règlement intérieur du marché couvert de la Halle Carnot,

Considérant la nécessité de créer le règlement intérieur de la Commission du marché couvert de la Halle Carnot,

ARRÊTE

Article 1 : ADOPTE le règlement intérieur de la Commission du marché couvert de la Halle Carnot.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 14 février 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.